

Réf.	2023	I	19
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
21/06/2023	21/06/2023	En exercice 27	Présents 18	Votants 24

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, ROUCHY, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes COCHET (pouvoir Mme JACQUEMIN), METIVIER, PEREZ (pouvoir à Mme BRUNEL), THOMAS (pouvoir M. ROUCHY) MM. FAUSTINO, GALLAIS (pouvoir à M. TREMBLE), MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à M. LECRON), SPOTTI (pouvoir à Mme MAYEUR).

Mme SAUVAN a été élue secrétaire.

**OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU SMOYS AVEC L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ETIOLLES, DES ULIS, DE SAINT-PIERRE DU PERRY, DE VIRY-CHATILLON, DE VILLABE ET DE VILLENEUVE-LE-ROI**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2023/03 du comité syndical du SMOYS du 16 mars 2023 approuvant l'adhésion de la commune d'Etiolles,

Vu la délibération n° 2023/05 du comité syndical du SMOYS du 16 mars 2023 approuvant l'adhésion de la commune des Ulis,

Vu la délibération n° 2023/07 du comité syndical du SMOYS du 16 mars 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Saint Pierre du Perray,

Vu la délibération n° 2023/08 du comité syndical du SMOYS du 16 mars 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Viry Chatillon,

Vu la délibération n° 2023/48 du comité syndical du SMOYS du 26 avril 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Villeneuve-le-Roi,

Vu la délibération n° 2023/49 du comité syndical du SMOYS du 26 avril 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Villabé.

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes d'Etiolles, des Ulis, de Saint-Pierre-du-Perray, de Viry-Châtillon, de Villabé et de Villeneuve-le-Roi au Syndicat.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 12 juin 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS des communes d'Etiolles, des Ulis, de Saint-Pierre-du-Perray, de Viry-Châtillon, de Villabé et de Villeneuve-le-Roi.

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR



Mis en ligne le 04/07/2023 à 15h54

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20230628-2023119-DE